

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2020-0049

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **RENTOKIL CO2 CONTROLLED ATMOSPHERE**,*

de la société *Rentokil initial*

enregistrée sous le numéro *BC-QB012305-62*

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 09 novembre 2020,

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1, section b du règlement (UE) N°528/2012 ;

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 31 octobre 2022.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le

17 NOV. 2020

Dr Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	RENTOKIL CO2 CONTROLLED ATMOSPHERE
----------------	------------------------------------

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	RENTOKIL Initial Limited
	Adresse	Hazel House Millennium Park, Naas Co Kildare Irlande
Numéro de demande	BC-QB012305-62	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle simultanée	
Numéro d'autorisation	FR-2020-0049	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	RENTOKIL Initial Supplies
Adresse du fabricant	Webber Road, Knowsley Industrial Park L33 7SR Liverpool Royaume-Uni
Emplacement des sites de fabrication	Webber Road, Knowsley Industrial Park L33 7SR Liverpool Royaume-Uni

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Dioxyde de carbone
Nom du fabricant	RENTOKIL Initial Supplies
Adresse du fabricant	Webber Road, Knowsley Industrial Park L33 7SR Liverpool Royaume-Uni
Emplacement des sites de fabrication	Webber Road, Knowsley Industrial Park L33 7SR Liverpool Royaume-Uni



2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Dioxyde de carbone		Substance active	124-38-9	204-696-9	99,9%

2.2. Type de formulation

GA- Gaz

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Gaz sous pression
Mentions de danger	H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Conseils de prudence	P284 : Porter un équipement de protection respiratoire. P309+P311 : EN CAS D'EXPOSITION OU D'UN MALAISE, appeler un centre ANTIPOISON ou un médecin P410 : Protéger du rayonnement solaire. P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé P501 : Eliminer le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément aux réglementations nationales.
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Insecticide pour contrôle des nuisibles en intérieur par fumigation.

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Fumigant gazeux, contenant du dioxyde de carbone (99,99 %), à utiliser uniquement comme insecticide dans une chambre/enceinte de fumigation hermétiquement fermée pour la régulation en intérieur des populations d'insectes nuisibles pour les produits emmagasinés, d'insectes détruisant le bois, d'insectes nuisibles pour les textiles et d'autres arthropodes uniquement par des professionnels qualifiés, pour la protection de l'hygiène publique et la protection des produits de grande valeur tels que les pièces de musée, ainsi que le traitement du bois.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Nom scientifique: <i>Acarus siro</i> Nom commun: Ciron de la farine ou Tyroglyphe de la farine Stade de développement: Tous les stades Nom scientifique: <i>Ephestia cautella</i> Nom commun: Pyrale des amandes ou Pyrale (tropicale) du tabac Stade de développement: Tous les stades Nom scientifique: <i>Anastrepha suspensa</i> Nom commun: Mouche des fruits caribéenne Stade de développement: Œufs ; larves



	<p>Nom scientifique: <i>Ephestia kuehniella</i> Nom commun: Pyrale (méditerranéenne) de la farine ou Teigne de la farine Stade de développement: Œufs</p> <p>Nom scientifique: <i>Anobium punctatum</i> Nom commun: Petite vrillette Stade de développement: Larves</p> <p>Nom scientifique: <i>Lasioderma serricorne</i> Nom commun: Vrillette du tabac Stade de développement: Tous les stades</p> <p>Nom scientifique: <i>Anthrenus verbasci</i> Nom commun: Anthrène du bouillon blanc ou Anthrène bigarré des tapis Stade de développement: Larves</p> <p>Nom scientifique: <i>Liposcelis sp.</i> Nom commun: Pou des livres Stade de développement: Tous les stades</p> <p>Nom scientifique: <i>Blattella germanica</i> Nom commun: Blatte germanique Stade de développement: Œufs ; nymphes ; adultes</p> <p>Nom scientifique: <i>Lepinotus patruelis</i> Nom commun: Psoque Stade de développement: Tous les stades</p> <p>Nom scientifique: <i>Callosobruchus chinensis</i> Nom commun: Bruche chinoise Stade de développement: Œufs ; larves</p> <p>Nom scientifique: <i>Liposcelis bostrychophilus</i> Nom commun: Pou des livres Stade de développement: Tous les stades</p> <p>Nom scientifique: <i>Cimex lectularius</i> Nom commun: Punaise de lit Stade de développement: Œufs ; nymphes ; adultes</p> <p>Nom scientifique: <i>Oryzaephilus mercator</i> Nom commun: Cucujide des grains oléagineux Stade de développement: Tous les stades</p> <p>Nom scientifique: <i>Dermestes maculatus</i> Nom commun: Dermeste des peaux Stade de développement: Tous les stades</p> <p>Nom scientifique: <i>Oryzaephilus surinamensis</i> Nom commun: Silvain ou cucujide dentelé des grains Stade de développement: Tous les stades</p> <p>Nom scientifique: <i>Periplaneta americana</i> Nom commun: Cafard Stade de développement: Tous les stades</p> <p>Nom scientifique: <i>Tribolium castaneum</i> Nom commun: Tribolion rouge de la farine Stade de développement: Tous les stades</p> <p>Nom scientifique: <i>Plodia interpunctella</i> Nom commun: Pyrale indienne des fruits secs ou Teigne des fruits secs Stade de développement: Larves ; nymphes</p>
--	--

	<p>Nom scientifique: <i>Tribolium confusum</i> Nom commun: Tribolion brun des farines Stade de développement: Tous les stades</p> <p>Nom scientifique: <i>Ptinus tectus</i> Nom commun: Ptine australien Stade de développement: Tous les stades</p> <p>Nom scientifique: <i>Trogoderma glabrum</i> Nom commun: Trogoderme glabre Stade de développement: Larves ; adultes</p> <p>Nom scientifique: <i>Sitophilus granarius</i> Nom commun: Charançon du blé Stade de développement: Pupes</p> <p>Nom scientifique: <i>Trogoderma granarium</i> Nom commun: Trogoderme du grain ou Dermeste des grains Stade de développement: Œufs ; larves ; adultes</p> <p>Nom scientifique: <i>Sitophilus oryzae</i> Nom commun: Charançon du riz Stade de développement: Œufs ; larves ; nymphes ; pupes</p> <p>Nom scientifique: <i>Tyrophagus putrescentiae</i> Nom commun: Acarien de la moisissure Stade de développement: Tous les stades</p> <p>Nom scientifique: <i>Sitotroga cerealella</i> Nom commun: Alucite des grains ou Teigne des céréales Stade de développement: Œufs ; larves ; pupes</p>
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Fumigation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appliquer une concentration minimale de 60 % en dioxyde de carbone dans une enceinte hermétiquement fermée spécialement conçue à cet effet. Le dosage appliqué peut être maintenu pendant une durée maximale de 42 jours selon la température et l'espèce ciblée. Procéder à un nouveau traitement si nécessaire.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille de gaz, Conteneur en acier, Bouteilles de 34 kg Un collier est placé autour du col de la bouteille pour protéger la soupape de pression

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
- Le traitement des organismes cibles par fumigation au dioxyde de carbone aux niveaux prescrits ci-dessus ne doit pas être poursuivi au-delà d'une durée maximale de 42 jours à 25 °C.
- La concentration en dioxyde de carbone et la température dans la chambre/enceinte de fumigation doivent être contrôlées pendant chaque période de traitement.
- L'humidité relative est indépendante de la durée du traitement et doit être définie en fonction des exigences propres à l'objet traité et/ou des exigences énoncées dans le contrat client.
- La durée de traitement maximale, ou toute durée de traitement réduite en raison d'une température différente, n'inclut ni la préparation ni l'application du gaz en vue d'atteindre la concentration requise en dioxyde de carbone.
- La durée d'exposition commence une fois que la concentration requise en dioxyde de carbone est atteinte.
- Si la concentration en dioxyde de carbone chute en dessous de 60 % à un moment quelconque du traitement, la bulle doit être remplie à nouveau et la période d'exposition redémarrée à zéro. Procéder à un nouveau traitement si nécessaire.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Porter un équipement de protection approprié.
- Éviter toute exposition inutile, en particulier par inhalation. Risque d'anoxie et d'hypercapnie.
- Il doit donc être appliqué dans une chambre/enceinte de fumigation hermétiquement fermée (de type Atmosphère contrôlée [CAT]).
- Des pratiques et des systèmes de travail sûrs doivent être en place afin de minimiser les risques.
- Avant toute fumigation au dioxyde de carbone, une évaluation des risques localisée doit être réalisée afin de définir la zone de fumigation et la zone à risque.
- L'utilisation du produit et de l'enceinte hermétique doit s'effectuer dans une zone dont l'accès est limité exclusivement au personnel autorisé, formé à l'utilisation du dioxyde de carbone comme fumigant.
- Les zones dans lesquelles le traitement a lieu doivent comporter une signalisation claire indiquant qu'une fumigation au dioxyde de carbone est en cours et que l'accès à la zone est strictement réservé au personnel autorisé.
- Un secouriste qualifié doit être présent pendant le traitement.
- Du matériel de premiers secours approprié doit être disponible pendant l'application et le traitement.
- Le traitement doit être effectué dans une zone facile et rapide à ventiler en cas d'accident ou d'urgence.
- Les concentrations en dioxyde de carbone dans la zone de fumigation et la zone à risque doivent être contrôlées au moyen d'alarmes visuelles et sonores signalant toute concentration supérieure à 0,5 %.
- Les opérateurs doivent être équipés pendant le traitement d'un système d'alarme visuelle et sonore signalant toute concentration en dioxyde de carbone supérieure à 0,5 %.
- Les opérateurs doivent être équipés d'un appareil de protection respiratoire de sauvetage (APRS), d'un appareil respiratoire autonome (ARA) ou d'un appareil garantissant une évacuation sûre de la zone à risque. Ils doivent en permanence porter un ARA pendant la ventilation de la bulle.
- Ce produit doit être évacué en toute sécurité de la bulle hermétique à l'atmosphère après le traitement.
- Se laver les mains et le visage après l'application et la manipulation du produit, ainsi qu'avant de manger, de boire ou de fumer.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos en position demi-assise ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver abondamment la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation/brûlures, contacter le centre antipoison.



- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stocker le produit dans son conteneur d'origine en lieu verrouillé.
- Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
- Conserver hors de portée des enfants.
- Stocker à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux destinés aux animaux.
- Durée de vie : 2 ans

6. Autre(s) information(s)

-